

Le système ne serait pas protégé. Si la décision finale stipulait que seuls les systèmes protégés satisfont aux exigences, les ressources estimées augmenteraient considérablement et tripleraient sans doute.

2.7.5 PRIORITÉ NUMÉRO CINQ: SYSTÈME DE TRAITEMENT INFORMATISÉ DES DOSSIERS D'IMMIGRATION (STIDI)

Le Ministère poursuit actuellement un projet d'installation d'un ordinateur à Hong Kong, à la suite d'une étude qui a établi que l'application des méthodes informatiques modernes au programme d'immigration accroîtrait l'efficacité et diminuerait les coûts d'exécution du programme dans de nombreuses missions. Les résultats obtenus avec le prototype de Hong Kong permettront de vérifier les prévisions de l'étude de faisabilité selon lesquelles ce projet permettrait de réaliser des économies en matière d'A-P. Sur la base de l'expérience effectuée à Hong Kong, le Ministère étudiera la possibilité d'installer des appareils similaires dans d'autres missions. Douze d'entre elles ont été choisies et la planification actuelle prévoit d'étendre le système à quatre missions au cours de l'AF 1987-1988, quatre en 1988-1989 et trois en 1989-1990. (Londres et Paris possèdent déjà un ordinateur et Bonn est sur le point d'en acquérir un.)

2.8 AUTRES PROJETS

Les projets énoncés ci-dessous ne sont pas classés par ordre de priorité. Les trois premiers - Formation, Documentation et administration de l'informatique, ainsi que le nouveau Centre des télécommunications d'Ottawa - supposent des activités de soutien qui sont essentielles pour le succès de la stratégie de développement. Les améliorations apportées au système des passeports seront financées par le Fonds renouvelable du Bureau des passeports.

2.8.1 DOCUMENTATION ET ADMINISTRATION DE L'INFORMATIQUE

Il est essentiel que le Ministère passe en revue les documents de politique diffusés en rapport avec l'exploitation des systèmes informatiques et qu'il émette des instructions supplémentaires partout où elles sont nécessaires.

En particulier, les méthodes actuellement en vigueur au Ministère doivent être examinées à la lumière des directives et des lignes de conduite relatives à la sécurité informatique, énoncées dans le Manuel de politique administrative du Conseil du Trésor. Les risques doivent être évalués pour chaque système du Ministère. Le Manuel des instructions de sécurité du Ministère doit être révisé.

Un travail de grande envergure est nécessaire pour élaborer une politique ministérielle de gestion des données. Ceci suppose, entre autres, l'établissement de normes ministérielles relatives aux bases de données, la création d'un dictionnaire ministériel des données, ainsi que d'un glossaire des termes et des codes agréés par le Ministère. Il faut accorder la priorité à ce projet, pour qu'à l'avenir la conception des systèmes s'appuie sur une politique ministérielle clairement définie. Sans une telle politique, nous risquons de faire face aux problèmes suivants: une fragmentation des systèmes, des définitions de données incohérentes, une incertitude due à l'existence de différentes versions du même élément d'information, une incapacité de produire des données compatibles, un stockage excessif de données, ainsi que des sources de documentation multiples. Les gestionnaires ne seront pas en mesure d'obtenir rapidement l'information dont ils ont besoin. De plus, ils ne pourront avoir entièrement confiance en sa fiabilité. Afin de réduire les ressources nécessaires, il est conseillé de faire exécuter la majeure partie du travail par des experts-conseils. Toutefois, quelques ressources en personnel supplémentaires seront nécessaires pour les superviser.

2.8.2 FORMATION

Afin de s'assurer que le Ministère bénéficie pleinement des avantages de l'informatique et compte tenu de la permutation du personnel de gestion au sein